

Séance du Conseil du 03 décembre 2018

Présents : Nouveau Conseil communal après installation et prestation de serment :
M E. Cartuyvels, Bourgmestre-Président
MM JM. Delchambre, M-L Colpin, V. Oger Echevins
Mlle S. Léonard, Présidente du CPAS, Conseillère
M G. Devallée, Mme M-C Binet, M P. Matagne, Mme C. Van Kerrebroeck, MM M.
Etienne, J. Ernoux, Mmes B. Fraipont, V. Sbrascini, Conseillers
Mme V. Jacques, Directrice générale

Le Conseil,

Avant l'ouverture de séance, Monsieur Cartuyvels, Bourgmestre sortant et nouveau Bourgmestre pressenti, félicite les élus, et remercie les membres sortants du Conseil communal. Il se félicite du bon climat qui a régné entre l'ensemble des listes présentées aux élections. Il se réjouit de la confiance des électeurs qui ont accordé près de 75 % de suffrages à la liste E.D.F., ce qui démontre de la confiance et de la satisfaction de la population par rapport à l'équipe. Il déclare qu'il sera néanmoins Bourgmestre de l'ensemble des Faimois. Il encourage les nouveaux membres du Conseil communal à s'investir au mieux dans la tâche qui leur est réservée.

SEANCE PUBLIQUE

1. Conseil communal - Présidence selon l'article L1122-15

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par « *1- Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre* », à savoir Monsieur Etienne Cartuyvels.

2. Communication relative à la validation des élections

Vu les dispositions du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment des articles 4146-4 à 4146-7 ;

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu le 14 octobre 2018 pour le renouvellement du Conseil communal ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduit à l'encontre du résultat des élections ;

Considérant que conformément à l'article L4146-6 du CDLD, la vérification de l'inexactitude de la répartition des sièges entre les listes et de l'ordre dans lequel les conseillers ont été élus et les suppléants déclarés a été effectuée par les services du Gouverneur de la Province ;

Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Gouverneur de la Province prononcé en séance publique le 16 novembre 2018 **validant** les élections communales du 14 octobre 2018.

Ont été proclamés élus :

Liste n° 12 – EDF :

Mesdames et Messieurs Etienne Cartuyvels, Jean-Marc Delchambre, Sophie Léonard, Marie-Léonie Colpin, Virginie Oger, Caroline Van Kerrebroeck, François Thonon, Maxime Etienne, Gilles Devallée, Jason Ernoux, Bénédicte Fraipont, Viviane Sbrascini

Liste n° 13 - ADF :

Madame Marie-Claire Binet

Ont été désignés conseillers suppléants :

Liste n° 12 - EDF :

Monsieur Pierre Matagne

Liste n° 13 - ADF :

Mesdames et Messieurs Patrice Decelle, France Collin-Schoenaers, Herbert Hansen, Philippe Légglise, Isabelle Légglise, Georges Félix, Murielle Lange, Marie-Luce Kokelberg-Martin, Jean Rigo, Maurice Dumont, Myriam Lallemand, Cédric Wolter

3. Vérification des pouvoirs des conseillers élus

Monsieur Etienne Cartuyvels, Conseiller communal, qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, Président, donne lecture du rapport du Collège en date de ce 3 décembre 2018 duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés ;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir Mesdames et Messieurs Etienne Cartuyvels, Jean-Marc Delchambre, Sophie Léonard, Marie-Léonie Colpin, Virginie Oger, Caroline Van Kerrebroeck, François Thonon, Maxime Etienne, Gilles Devallée, Jason Ernoux, Bénédicte Fraipont, Viviane Sbrascini, Marie-Claire Binet :

- ne se trouvent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou de parenté visés aux articles L1125-1 à L1125-4 du CDLD
- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

DÉCLARE :

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

4. Prestation de serment et installation des Conseillers communaux

Monsieur Etienne Cartuyvels, Bourgmestre sortant, réélu conseiller, Président, dont les pouvoirs ont été vérifiés, cède la présidence à Monsieur Jean-Marc Delchambre, premier échevin sortant réélu conseiller communal ;

Monsieur Cartuyvels prête entre les mains de Monsieur Delchambre, le serment tel que prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Monsieur le président invite ensuite les élus à prêter entre ses mains le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD ;

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues aux articles 1 à 3 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté par le Conseil en séance du 26 mars 2007 : Mesdames et Messieurs Jean-Marc Delchambre, Sophie Léonard, Marie-Léonie Colpin, Virginie Oger, Caroline Van Kerrebroeck, Maxime Etienne, Gilles Devallée, Jason Ernoux, Bénédicte Fraipont, Viviane Sbrascini, Marie-Claire Binet.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

5. Conseiller communal - désistement - prise d'acte

Vu les dispositions de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation qui prévoit que tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré ;

Prend acte du désistement de Monsieur Thonon tel que notifié par courrier adressé au Conseil communal en date du 22 novembre 2018 ;

Extrait de la présente délibération sera notifiée à l'intéressé conformément aux dispositions du Décret du 18 avril 2013, art. 46.

6. Conseiller suppléant - Validation des pouvoirs

Monsieur Etienne Cartuyvels, Président, donne lecture du rapport du Collège en date de ce 3 décembre 2018 duquel il résulte que les pouvoirs de Monsieur Pierre Matagne, conseiller suppléant ont été vérifiés ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Monsieur Matagne :

- ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou de parenté visés aux articles L1125-1 à L1125-4 du CDLD
- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

DÉCLARE :

Les pouvoirs de Monsieur Matagne sont validés.

7. Conseiller suppléant - Prestation de serment et installation

Monsieur Etienne Cartuyvels, Président, invite Monsieur Matagne, dont les pouvoirs ont été vérifiés, à prêter entre ses mains le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :
« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Monsieur Pierre Matagne est alors déclaré installé dans ses fonctions.

8. Formation du tableau de préséance des membres du Conseil communal

Vu les dispositions de l'article L1122-18 du CDLD ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil voté en séance du 22 avril 2013 ;

A l'unanimité,

ARRÊTE

Le tableau de préséance des membres du conseil communal :

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction	En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
CARTUYVELS Etienne	04/12/2006	1215	1	30/05/1961	1
DELCHAMBRE Jean-Marc	04/12/2006	744	3	12/08/1980	2
LEONARD Sophie	03/12/2012	444	2	13/05/1977	3
DEVALLEE Gilles	03/12/2012	194	5	25/03/1974	4
BINET Marie-Claire	3/12/2012	167	2	15/05/1953	5
MATAGNE Pierre	20/12/2016	120	7	30/04/1963	6
COLPIN Marie-Léonie	3/12/2018	346	6	21/12/1955	7
OGER Virginie	3/12/2018	333	4	14/09/1993	8
VAN KERREBROECK Caroline	3/12/2018	327	12	13/11/1976	9
ETIENNE Maxime	3/12/2018	246	9	15/07/1991	10
ERNOUX Jason	3/12/2018	125	11	16/04/1999	11
FRAIPONT Bénédicte	3/12/2018	123	10	06/11/1960	12
SBRASCINI Viviane	3/12/2018	121	8	05/07/1971	13

9. Adoption du pacte de majorité

Conformément aux dispositions de l'article L1123-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation relatif au pacte de majorité ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

EDF : 12 membres

ADF : 1 membre

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe EDF, majoritaire, et déposé entre les mains de Madame la Directrice générale en date du lundi 12 novembre 2018 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège ;
- il présente 1/3 minimum de membre du même sexe ;

Par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 12 voix pour et une abstention,

Mme Binet faisant savoir qu'elle ne veut pas voter contre le pacte de majorité, mais souhaite s'abstenir pour marquer sa déception par rapport au résultat des élections. Elle se retrouve en effet seule élue de son groupe, "*malgré notre investissement, nos projets, nos interventions, cela est très difficile à vivre*". Elle indique qu'elle gardera une participation de vigilance, estimant que la minorité peut aussi apporter des projets et avoir d'autres avis.

ADOpte le pacte de majorité proposant au titre de :

► **Bourgmestre** : Monsieur Etienne CARTUYVELS

► **Échevins** : 1er Echevin : Monsieur Jean-Marc DELCHAMBRE

2ème Echevin : Madame Marie-Léonie COLPIN

3ème Echevin : Mademoiselle Virginie OGER

► **Président du CPAS** pressenti : Mlle Sophie LEONARD

La présente délibération sera envoyée au collège provincial et au Gouvernement wallon.

10. Bourgmestre - Installation et prestation de serment

Vu notre délibération de ce jour par laquelle le Conseil adopte un pacte de majorité ;

Vu les aux dispositions de l'article L1123-4 §1 du CDLD ;

Considérant que le Bourgmestre désigné au pacte de majorité est Monsieur Etienne CARTUYVELS, conseiller ayant obtenu le plus de voix de préférence sur la liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité adopté ;

Considérant qu'il convient que M Cartuyvels prête serment conformément aux dispositions de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, en qualité de membre du Collège communal ;

Considérant que Monsieur Cartuyvels est le Bourgmestre en charge et qu'en conséquence, il convient qu'il prête serment entre les mains du premier échevin en charge, Monsieur Jean-Marc Delchambre ;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

DÉCLARE :

Les pouvoirs du bourgmestre, Monsieur Etienne CARTUYVELS sont validés.

Monsieur Jean-Marc Delchambre, premier échevin en charge, invite le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Monsieur Cartuyvels est dès lors déclaré installé dans ses fonctions de Bourgmestre.
La présente délibération sera transmise à l'autorité provinciale.

11. Echevins - Installation et prestation de serment

Vu notre délibération de ce jour par laquelle le Conseil adopte le pacte de majorité présenté où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle est respecté au sein du collège communal qui comprend au minimum un tiers de représentant de chaque sexe ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins ;

DÉCLARE :

Les pouvoirs des échevins : Monsieur Jean-Marc DELCHAMBRE, Madame Marie-Léonie COLPIN et Mademoiselle Virginie OGER sont validés.

Le Bourgmestre invite les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD :

1er Echevin : Monsieur Jean-Marc DELCHAMBRE

2ème Echevin : Madame Marie-Léonie COLPIN

3ème Echevin : Mademoiselle Virginie OGER

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.
La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

12. CPAS - Election de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018 ;

Vu l'article L1123-1 §1er du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :

EDF : 12 membres

ADF : 1 membre

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
E.D.F.	12	9	(9X12) : 13 = 8,30	8		8
A.D.F.	1		(9X1) : 13 = 0,69	0	1	1

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale :

Groupe EDF : 8 sièges

Groupe ADF : 1 siège

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe E.D.F., en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants :

Mlle Sophie LEONARD
M Pierre GARNIER
Mme Bénédicte DE MUYDT
Mme Geneviève SIQUET
Mme Geneviève HUMBLET
M Gérard ERNOUX
Mme Anne-Marie TASSIGNON
M François THONON ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe A.D.F., en date du 14 novembre 2012, comprenant le nom suivant :
Monsieur Patrice DECELLE

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique ;

Qu'ils sont en conséquence déclarés recevables ;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation.

A l'unanimité, approuve les actes de présentation déposés,

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants :

Groupe EDF :

Mlle Sophie LEONARD
M Pierre GARNIER
Mme Bénédicte DE MUYDT
Mme Geneviève SIQUET
Mme Geneviève HUMBLET
M Gérard ERNOUX
Mme Anne-Marie TASSIGNON
M François THONON ;

Groupe ADF :

M. Patrice DECELLE

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD sera transmis au Gouvernement wallon.

13. Conseil de police - Election de deux membres du conseil de police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée « LPI » ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, tel que modifié par l'Arrêté royal du 7 novembre 2018 publié au Moniteur belge le 12 novembre 2018 ;

Vu la circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 ;

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou, au plus tard, dans les dix jours ;

Vu la délibération du Conseil de police de la zone de Hesbaye du 14 novembre dernier, nous transmise en date du 20 novembre dernier, portant fixation du nombre de membres en son sein représentant chaque Conseil communal ;

Considérant qu'il appert que le conseil de police de la zone pluri-communale de Hesbaye est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er, LPI ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 3, LPI, le conseil communal doit procéder à l'élection de 2 membres du conseil communal au conseil de police ;

Considérant que chacun des 13 conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 LPI ;

Vu l'acte de présentation introduit conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal ;

Considérant que cet acte présente les candidats effectifs suivants :

- Monsieur Jason ERNOUX - né le 16/04/1999 - ouvrier - demeurant à Faimés, rue
- Madame Bénédicte FRAIPONT - née le 6 novembre 1960 - employée - demeurant à Faimés, rue

Que les candidats suppléants présentés sont :

- Madame Viviane SBRASCINI
- Monsieur Gilles DEVALLEE

Que cet acte de présentation est signé par Monsieur Etienne Cartuyvels ;

Considérant que les candidats présentés remplissent les conditions d'éligibilité de l'article 14 LPI ;

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 LPI ;

Vu la liste des candidats, établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal, sur la base dudit acte de présentation ;

Les deux conseillers communaux les plus jeunes : Mlle Oger et M Etienne (Monsieur Ernoux étant candidat), assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ; 13 conseillers prennent part aux scrutins ;

Le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant : bulletins non valables : 0 ; bulletins blancs : 0 bulletins valables : 13 ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Jason ERNOUX : 13 voix

Bénédicte FRAIPONT : 13 voix

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom des candidats membres effectifs présentés ;

Sont élus membres effectifs du conseil de police :

Jason ERNOUX et Bénédicte FRAIPONT.

Les candidats présentés à titre de suppléant pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation suppléants de ces membres effectifs ;

Extrait de la présente délibération sera, en application de l'article 18bis LPI et de l'article 15 de l'arrêté royal, envoyé en deux exemplaires au Collège provincial et à la zone de police.

14. Intercommunales - Déclarations individuelles d'apparement

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article 18 § 2 tel que modifié par décret du 4 février 1999 ;

Attendu que ce décret prévoit une répartition proportionnelle des mandats dans les intercommunales ;

Attendu que les listes "Equipe de Faimés" (E.D.F.) et "Alternative Démocratique Faimés" (A.D.F.) présentées aux élections communales ne possèdent pas de numéro d'ordre commun en vertu de l'article 22 bis de la loi électorale communale ;

Considérant qu'il convient dès lors que le Conseil prenne acte des déclarations individuelles d'apparement des membres du Conseil vers une liste possédant un numéro d'ordre commun ;

Vu les déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement des conseillers élus sur les listes E.D.F. et A.D.F. ;

Prend acte de la composition politique de ces groupes établissant :

- CDH : 1 conseiller
- MR : 8 conseillers
- PS : 2 conseillers
- Indépendant : 2 (apparentés MR)

A savoir :

- CDH : Mme Marie-Claire Binet
 - MR : MM et MMes Etienne Cartuyvels, Jean-Marc Delchambre, Sophie Léonard, Maxime Etienne, Gilles Devallée, Bénédicte Fraipont, Viviane Sbrascini, Pierre Matagne
 - PS : Mme Marie-Léonie Colpin, M Jason Ernoux
 - Indépendant (apparenté MR) : Mlle Virginie Oger, Mme Caroline Van Kerrebroeck
- Extrait de la présente sera transmise, pour disposition, à toutes les intercommunales dont la Commune est membre ainsi qu'à l'autorité régionale.

15. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

A l'unanimité des membres du Conseil qui étaient présents lors de la précédente législature, Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

16. Communications administratives

Monsieur le Président distribue aux membres du Conseil le calendrier des activités organisées à Faimies en 2019.

Il informe le Conseil que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le 17 décembre prochain. A l'ordre du jour : le budget communal pour l'exercice 2019. A cet effet, il sollicite les membres du Conseil en vue de fixer la composition de la Commission des finances.

Vu les candidatures déposées, désigne :

M. Etienne Cartuyvels, M. Jean-Marc Delchambre, Mesdames Viviane Sbrascini et Marie-Claire Binet que qualité de membres de la Commission des finances.

Monsieur Delchambre rappelle le Concert pour Corentin à Waremmes ;

Mlle Léonard invite aux dégustations de Noël à Aineffe

M Matagne invite aux festivités organisées le 22 décembre dans la ferme Thonon à Celles.

M Cartuyvels rappelle l'organisation du marché de Noël à Viemme

17. Délégation au Collège en matière de marchés publics

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment de l'art L1222-3, en vertu duquel le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions ;

Revu notre délibération en séance du 1er février 2016 par laquelle le Conseil accorde au Collège communal une délégation de pouvoir en matière de marchés publics ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan, datée du 21 septembre 2015, parue suite à une interprétation donnée par le Conseil d'Etat portant sur la notion de délégation de pouvoir en matière de marchés publics ;

Vu les dispositions du décret du 17 décembre 2015 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Considérant que le Conseil peut déléguer ses compétences au Collège communal pour les dépenses relevant du budget ordinaire et du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché est inférieure à 15.000 € HTVA (Commune de moins de 15.000 habitants) ;

Considérant qu'il convient de pouvoir accorder cette délégation au Collège communal pour ce qui concerne la gestion quotidienne de la Commune ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de déléguer au Collège communal le pouvoir de choisir le mode de passation et fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services relatifs à la gestion

journalière de la commune, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire et pour les marchés inscrits au budget extraordinaire dont le montant hors tva est inférieur à quinze mille euros.

La présente délibération est applicable à dater du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Mme Jacques Véronique

M Cartuyvels Etienne
